

# HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

## Direction des Services Techniques

### Pôle de territoire du Puy-En-Velay

#### ROUTE DEPARTEMENTALE N° 18

#### ARRETE N° AR-PV-2026-09-03-b

#### Réglementant temporairement la circulation par alternat

#### LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

**VU** l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

**VU** la demande formulée par Monsieur DURAND Gérald / Société GAGNE, en date du 03 septembre 2026 ;

**CONSIDERANT QUE** les travaux de mise en place de l'ossature métallique du viaduc de Roudesse, aux abords de la route départementale n° 18, nécessitent une réglementation de la circulation sous la forme d'un alternat ;

#### A R R E T E

**Article 1** – La circulation des véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 18, du PR 1 au PR 1+250, Le Rouchas, Route de Queyrières, commune de Saint Hostien, du lundi 07 septembre 2026 au mercredi 09 septembre 2026, de 07h00 à 18h00.

Cet alternat affecte l'itinéraire : Saint Hostien / Le Triadour / Queyrières.

**Article 2** – Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par panneaux B15 / C18. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 3** – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par la société GAGNE, 7 rue du Commandant Marcel REBEYROTTE, 43000 Le Puy en Velay, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Saint Hostien et sera publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire.

**Article 5** – Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication sur le site internet du Département, soit par courrier au 6 Cours Sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au Puy en Velay, le 03/09/2026  
Pour la Présidente et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de Pôle de Territoire du Puy en Velay,  
Signé électroniquement par Laurent CHARRE

Destinataires :

☒ Gendarmerie nationale : [corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

☒ Préfecture : [pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr)

☒ Département : [pole-lepuy@hauteloire.fr](mailto:pole-lepuy@hauteloire.fr)  
[cor-saintjulien@hauteloire.fr](mailto:cor-saintjulien@hauteloire.fr)

☒ Mairie concernée : [mairie-sthostien@wanadoo.fr](mailto:mairie-sthostien@wanadoo.fr)

☒ Autres destinataires : [g.durand@gagne.fr](mailto:g.durand@gagne.fr)  
[florian.vernay@vinci-construction.com](mailto:florian.vernay@vinci-construction.com)